Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

140ème Assemblée de l'UIP

Doha (Qatar), 6 – 10 avril 2019

Assemblée
Point 5

A/140/5-DR
9 avril 2019

Le rôle du libre-échange équitable et de l'investissement dans la réalisation des ODD, particulièrement en matière d'égalité économique et d'infrastructure, d'industrialisation et d'innovation durables

Projet de résolution présenté par la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Rapporteure : Mme V. MUZENDA (Zimbabwe)

La 140ème Assemblée de l'Union interparlementaire,

1) *notant* qu'en septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/L.1), et que ce programme comprend 17 objectifs ambitieux et 169 cibles intégrant les impératifs économiques, sociaux et environnementaux dans un cadre destiné à guider l'action des gouvernements jusqu'en 2030,

2) *reconnaissant* que les règles et les formes de commerce et d'investissement influeront sur la réalisation des ODD et que la conduite du commerce de façon juste et libre et dans un environnement commercial prévisible et favorable produira des résultats durables et équitables, il s'ensuit que les parlements doivent jouer un rôle clé pour atteindre cet objectif ainsi que pour mesurer et communiquer les progrès accomplis,

3) *prenant acte* du travail accompli par l'UIP pour examiner le rôle du commerce et de l'investissement dans le développement durable, notamment lors de sa 112ème Assemblée (Manille, 2005), qui a noté "le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement", et plus récemment lors de sa 128ème Assemblée (Quito, 2013), qui a appelé "les parlementaires et l'UIP à jouer un rôle central en faveur du commerce équitable, dans une perspective de développement durable",

4) *tenant également compte* de la résolution adoptée par la 136ème Assemblée de l'UIP (Dhaka, 2017), qui souligne l'importance de l'inclusion financière des femmes pour la réalisation des ODD,

5) *tenant compte* des cibles relatives au commerce contenues dans les ODD, à savoir les cibles 17.10, "Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement" ; 17.11, "Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020" ; et 17.12, "Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés",

6) *se référant* aux règles et normes de conduite responsable des entreprises, telles que les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, unanimement approuvés en 2011 par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU,

7) *ayant à l'esprit* que, outre les cibles ayant spécifiquement trait au commerce, les résultats de plusieurs autres cibles seront influencés par les échanges et les investissements internationaux, notamment ceux des cibles 8.2, "Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre" ; 8.A, "Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés" ; 9.3, "Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés" ; et 10.A, "Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce",

8) *notant* que l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été ratifié et que sa mise en œuvre intégrale pourrait, selon les estimations de cette dernière, faire grimper le produit intérieur brut annuel mondial d'un demi-point de pourcentage et procurer des avantages disproportionnés en particulier aux pays en développement, y compris aux pays les moins avancés,

9) *tenant dûment compte* des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), notamment du plan d'action en six étapes pour investir dans les ODD/le Programme 2030 qui figure dans la publication de 2017 intitulée *Mobilizing investment for the Sustainable Development Goals*, et du document de 2015 intitulé *Cadre de politique de l'investissement pour un développement durable*,

10) *notant* l'intérêt que présente le commerce pour accroître l'autonomisation et la participation des femmes à l'activité économique, notamment l'entrepreneuriat féminin,

11) *reconnaissant* qu'en tant que communauté mondiale, nous devons changer les modèles de production et de consommation afin de réduire la consommation des ressources, les émissions de gaz à effet de serre et les dégradations environnementales en accordant une attention particulière aux ressources en eau et que, sur cette base, le fait de vouloir rendre le commerce davantage équitable et durable n'est pas contradictoire avec les objectifs de réduction des déchets et de lutte contre l'épuisement des ressources et les émissions de gaz à effet de serre et ne sous-évalue pas les avantages de l'économie circulaire ,

12) *notant* que, si la négociation, la signature et la ratification des accords commerciaux et d'investissement est souvent la prérogative de l'exécutif, les parlements ont néanmoins un rôle important à jouer à cet égard, en ce qu'il leur incombe d'adopter des politiques favorisant l'accès aux marchés pour tous et un partage plus vaste des avantages du commerce, de sorte que la libéralisation du commerce ait pour effet de réduire la pauvreté et de stimuler la croissance économique pour tous,

13) *consciente* que le commerce mondial pourrait maintenir, voire renforcer, le statu quo en matière de développement et les inégalités existantes, notamment les inégalités entre les sexes, et reconnaissant que l'intégration verticale des chaînes de production et d'approvisionnement par les sociétés multinationales pourrait réduire la concurrence et de reléguer les pays moins développés à des activités de production primaire et à moindre valeur ajoutée,

14) *prenant acte* des préoccupations des communautés concernant l'impact de la mondialisation sur les déplacements de main-d'œuvre et d'autres effets néfastes de distorsion, notamment dans les industries de subsistance comme l'agriculture, et notant que, si rien n'est fait pour y remédier, ces préoccupations peuvent créer une pression politique qui conduit souvent à des pratiques néfastes comme l'isolationnisme, le chauvinisme et le nativisme,

1. *réaffirme* qu'il est essentiel d'appliquer au commerce et aux investissements une approche multilatérale fondée sur des règles, transparente, équitable, non discriminatoire et avec l'OMC en son centre, et de disposer de mécanismes d'arbitrage qui favorisent un développement équitable et durable, comme cela est notamment indiqué dans les objectifs généraux et les cibles des ODD/du Programme 2030 ;

2. *réaffirme également* qu'un libre-échange équitable et durable**,** et des investissements étrangers correctement réglementés peuvent contribuer à réduire la pauvreté, les inégalités, l'instabilité et les conflits, à renforcer les capacités économiques, l'autosuffisance, la coopération internationale et la paix, et à lutter contre le réchauffement climatique ;

3. *souligne* qu'il importe d'intégrer la consommation et la production durables dans les cadres juridiques, les politiques et les réglementations en matière de commerce et d'investissement, afin de progresser vers le développement durable ;

4. *demande* aux parlements de s'attaquer au problème de la sous-représentation des femmes dans l'économie, notamment dans les secteurs de la technologie, de la finance et du commerce, par l'éducation des filles, par des programmes d'éducation et de formation sensibles au genre et par des politiques volontaristes, et d'assurer la participation des femmes à la prise de décision dans ces secteurs ;

5. *appuie* le Cadre intégré renforcé (CIR) en tant que partenariat entre les pays les moins avancés, les organismes internationaux, les bailleurs de fonds et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), notamment les travaux visant à créer un cadre pour intégrer le commerce dans les stratégies nationales de développement aux trois principaux niveaux que sont les politiques, les institutions et les ressources ;

6. *encourage* les parlements à veiller à ce que l'Aide pour le commerce soit fournie et utilisée pour soutenir véritablement le développement économique et le commerce pour les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés, par de nombreuses voies, et notamment par l'intermédiaire du CIR, et tienne compte des mesures prises dans le cadre de la Stratégie d'intégration, d'accélération et de soutien aux politiques adoptée par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) ;

7. *demande avec insistance* l'incorporation, dans les accords commerciaux, de normes relatives à la conduite responsable des entreprises en général et plus particulièrement aux droits des travailleurs et aux questions de santé et de sécurité sur le lieu de travail, ainsi que l'inclusion de normes sur la protection de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique et les droits de l'homme, et appelle à une plus large application de ces normes à l'avenir ainsi qu'à l'emploi de mécanismes efficaces visant à garantir leur respect et à la prise en compte des besoins des femmes, notamment en termes d'équité des conditions de travail et d'égalité salariale ;

8. *souligne* que ces normes de conduite responsable des entreprises doivent être mises en œuvre tout au long de la chaîne de valeur ;

9. *demande* aux parlements de veiller à ce que les questions liées à l'environnement et aux changements climatiques soient dûment prises en compte dans les politiques commerciales internationales, en accordant une attention particulière aux mesures visant à éliminer les obstacles à l'accès au marché des produits et services verts ;

10. *demande également* aux parlements d'être particulièrement attentifs aux programmes gouvernementaux afin de continuer à identifier des solutions concrètes qui élimineront les obstacles au commerce et aux investissements dans les énergies renouvelables ;

11. *demande* aux parlements de charger leurs gouvernements respectifs d'examiner périodiquement les accords nationaux existants en matière de commerce et d'investissement, et de remédier, dans les accords actuels, à tout défaut d'alignement entre les questions de commerce et d'investissement et celles relatives aux politiques industrielles et au développement durable ;

12. *demande également* aux parlements de s'assurer de la transparence et de l'efficience des systèmes juridiques et réglementaires nationaux régissant les échanges commerciaux, et de leur accessibilité aux micro-, petites et moyennes entreprises, notamment en veillant à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC ;

13. *invite* les parlementaires à adopter un ou plusieurs ODD et à s'inspirer de ces objectifs dans leurs travaux parlementaires pour promouvoir la mise en œuvre des objectifs et prévenir les incohérences politiques ;

14. *encourage* les parlements à tenir compte des préoccupations qui se font jour concernant les clauses de règlement des différends entre investisseurs et Etats, lesquelles permettent aux entreprises étrangères de réclamer une indemnisation pour les dommages résultant d'une modification des lois et politiques nationales et des efforts continus de réformer le règlement des différends entre investisseurs et Etats, tout en préservant le droit de réglementer les secteurs de la santé publique, de la protection de l'environnement et des droits de l'homme, et en assurant une protection efficace des investissements étrangers responsables ;

15. *exhorte* les parlements et les gouvernements à mettre l'accent sur la mise en place d'infrastructures et de technologies numériques susceptibles de faciliter les opportunités commerciales dans les pays en développement, et de permettre aux industries existantes d'accéder aux secteurs de production à forte valeur ajoutée, plutôt que de simplement faciliter l'exportation de ressources à faible valeur ajoutée destinées à être intégrées dans des chaînes de valeur qui risqueraient d'accentuer les disparités actuelles ;

16. *demande* aux parlements d'examiner, en concertation avec les populations concernées, notamment les femmes, la façon dont les projets d'infrastructure sont planifiés et évalués aux niveaux national, régional et local, afin de s'assurer que ces projets soient de qualité, qu'ils soient alignés avec des priorités renvoyant expressément aux ODD et qu'ils profitent à tous, notamment aux femmes rurales ;

17. *souligne* la nécessité de consacrer davantage de ressources à une éducation de qualité, afin d'accroître le nombre de jeunes et d'adultes qui possèdent des compétences pertinentes, notamment techniques et professionnelles, pour avoir accès à un emploi, pour le travail décent et l'entrepreneuriat, afin de favoriser le développement industriel et l'innovation ;

18. *demande également* aux parlements de prévoir un cadre législatif propice et le soutien nécessaire pour les programmes gouvernementaux visant à mettre en place des infrastructures efficaces pour les services de communication électronique et les services financiers numériques, en tenant compte du fait que le commerce électronique et l'accès aux technologies financières et à des technologies de communication compétitives sur le plan international sont tout aussi importants que les infrastructures traditionnelles non numériques et sont également essentiels pour libérer le potentiel de développement des pays les moins avancés et réduire les disparités entre les sexes en matière d'accès aux services financiers et de communication numériques ;

19. *demande en outre* aux parlements d'encourager les parties concernées à surveiller de près l'affectation sectorielle des investissements directs étrangers, notamment dans les secteurs qui, comme le soulignent les ODD/le Programme 2030, permettent de réduire la pauvreté et les difficultés économiques ;

20. *exhorte* les parlements à s'assurer que les cadres législatifs et politiques reconnaissent et visent à réduire les obstacles qui empêchent les femmes, les jeunes et les populations vulnérables d'accéder aux marchés et de profiter des avantages de la libéralisation du commerce, dans l'optique d'autonomiser ces groupes et de produire des retombées justes et équitables ;

21. *exhorte également* les parlements à adopter des lois et des cadres d'action pertinents pour permettre aux petites et moyennes entreprises (PME) de se joindre à la chaîne d'approvisionnement internationale en créant un environnement commercial favorable aux PME et en renforçant leurs capacités humaines, techniques et financières afin qu'elles puissent comprendre les politiques et opérations des chaînes d'approvisionnement mondiales et y répondre de manière profitable ;

22. *demande* aux parlements de surveiller tout particulièrement la solidité des systèmes financiers dans tous les pays, car l'efficacité de l'industrialisation, de l'innovation et des infrastructures durables dépend dans une large mesure de la solidité et de la résilience des systèmes financiers.

23. *exhorte* les parlements à promouvoir une législation et des politiques qui prennent en compte de manière exhaustive les principaux moteurs de la diversification des exportations, dont le rôle est crucial pour transformer les économies et atteindre les ODD, notamment dans les pays en développement en Afrique et dans les pays les moins avancés ; et, dans ce contexte, invite les parlements à concentrer leur action sur le développement de capacités de production, à augmenter la part de la production à valeur ajoutée et à diversifier la structure productive nationale, ainsi que sur le développement des infrastructures comprenant les transports, les TIC et l'énergie, et particulièrement les énergies renouvelables.